

COMMUNE DE BARON

COMPTE RENDU SEANCE DU 26 février 2020

L'an deux mil vingt le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de :

Monsieur Christian **PETIT** Maire

Présents :

Mesdames : Emmanuelle **ROME**, Virginie **BRICE**, Alice **DALEIRAC**

Messieurs : Didier **PASCAL**, Olivier **COULET**, Edmond **DOROCQ**, Roland **DUMAS**, Romain **PASCAL**

Absente excusée : Patricia **PERRIER**,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du comité. Virginie **BRICE** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU CM DU 23/10/2019

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2- DELIBERATION DES COMPTES ADMISTRATIF ET DE GESTION 2019

Ateliers

Fonctionnement

Dépenses	38.006,97 €
Recettes	51.789,84 €
Résultat de l'exercice	13.782,87 €
Résultat reporté 2018	- 13.290,01 €
Résultat de clôture	492,86 €

Investissement

Dépenses	21.614,95 €
Recettes	33.596,59 €
Résultat de l'exercice	11.981,64 €
Résultat reporté 2018	23.085,57 €
Résultat de clôture	35.067,21 €

Résultat de clôture global 2019

35.067,21 € + 492,86 € = 35.560,07 €

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés

Commune

Fonctionnement

Dépenses émises	233.844,83 €
Dépenses annulées	1.693,69 €
Dépenses nettes	232.151,14 €
Recettes émises	295.646,10 €
Recettes annulées	1.690,84 €
Recettes Nettes	293.955,26 €
Résultat de l'exercice	61.804,12 €
Résultat reporté 2018	315.553,50 €
Affectation du résultat	18.900,85 €
Résultat de clôture	358.456,77 €

Investissement

Dépenses émises	46.147,35 €
Recettes émises	63.174,37 €
Recettes annulées	18.900,85 €
Résultat de l'exercice	- 1.873,83 €
Résultat reporté 2018	- 18.900,85 €
Résultat de clôture	- 20.774,68 €

Résultat de clôture global 2019

358.456,77 € - 20.774,68 € = 337.682,09 €

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés

3 – DELIBERATION POUR BAIL CHASSE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le bail de chasse liant la Commune avec la Société de chasse « Les Castellans » pour les terrains communaux a été fait en 1972.

Depuis cette date des modifications ont été faites au sein de cette Société de Chasse, notamment changement des membres du bureau, dont le président, mais aucune modification n'a été apportée au bail.

Monsieur le Maire soumet un nouveau bail qui a été en collaboration avec le Président de la Chasse « Les Castellans » et demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés

CONSIDERANT l'ancienneté de ce bail de chasse qui n'a subi aucune modification depuis 1972,

DECIDE

- D'approuver le bail de location des terrains communaux à la Société de Chasse « Les Castellans » tel qu'il est présenté par Monsieur le Maire et Monsieur PASCAL Didier Président de la Société de Chasse « Les Castellans »
- Le prix de cette location reste à 31,73 euros par an est révisable chaque année selon l'indice du coût de la construction (ICC) trimestre 2 indice 1746

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés

4 – DELIBERATION POUR ENCART PUBLICITAIRE

Monsieur Le maire informe le Conseil Municipal que des encarts publicitaires ont été insérés dans notre bulletin municipal annuel (L'Echo de l'Arque) et qu'il conviendrait de fixer les tarifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de fixer ces tarifs comme suit :

- 1/2 page 400 €
- 1/4 page 300 €
- 1/8 page 200 €

Autorise Monsieur Le Maire à couvrir les factures correspondantes.

Aucune publicité ne figurera sur les premières et dernière de couverture.

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés

5 – DELIBERATION POUR APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DU SIVOM

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur le projet de Statuts du SIVOM de la Région de COLLORGUES.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 1947 créant Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de COLLORGUES,

Vu, l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 portant modification des Statuts,

Vu, préfectoral du 12 février 2007 portant extension du périmètre du SIVOM,

Vu, l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2019 transformant le SIVOM en Syndicat Mixte,

Vu, la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2019 adoptant à l'unanimité la modification des Statuts au 1^{er} janvier 2020.

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents ou représentés la modification des Statuts du SIVOM de la Région de COLLORGUES à effet au 1^{er} janvier 2020.

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés

6 – DELIBERATION POUR DEROGATION URBANISME

Suite à l'avis défavorable de la DDTM concernant la demande de permis de construire PC03003019R0004 de Monsieur Romain PASCAL agriculteur, exploitant trente hectares sur notre commune essentiellement de vignes et un peu de céréales. Actuellement locataire avec son épouse et ses deux enfants (scolarisés sur notre SIRP), sur notre commune. Son objectif est de construire sa résidence principale telle que décrite dans sa demande de permis. Il est proposé au conseil municipal d'adopter une demande de dérogation à la règle de constructibilité limitée (L.111-3 du code de l'urbanisme). S'agissant d'une dérogation, le conseil municipal est conscient de son caractère exceptionnel, cette procédure n'a à ce jour, jamais été utilisée par la commune.

régime dérogatoire encadré par le 4° de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme.

" Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune : [...]

4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application."

Cette dérogation au principe de constructibilité limitée encadrée par l'article L.111-3 du code de l'urbanisme est motivée sur les aspects suivants :

- Ce projet représente un intérêt pour la commune par l'installation définitive de cette famille d'agriculteur, cette population étant en baisse constante sur notre commune (il ne reste plus que trois agriculteurs propriétaires de leur résidence principale sur notre commune). Nous avons besoin d'eux, et devons leur faciliter leur installation sur notre commune.

- Ce projet permet de limiter cette diminution de population agricole par la construction de leur résidence principale.

- Tel qu'il est situé dans une zone construite (maison, hangar) le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels, le terrain sur lequel porterait l'immeuble est déjà anthropisé.

- L'implantation de la construction ne porte pas atteinte à la sauvegarde des paysages dans cette zone.

- Le projet ne porte pas atteinte à la salubrité et à la sécurité publiques, il est conforme aux règles en vigueur relatives à la salubrité (accord du SPANC), par exemple) et est implanté en dehors de toute zone de risque connu.

- Le projet n'entraîne pas un surcroît de dépenses publiques, le terrain est desservi par les réseaux publics existants (électricité, eau), ne nécessitant aucuns travaux de renforcement ou d'extension à la charge de la collectivité.

Hors de la présence de Monsieur Romain Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents la dérogation du PC 03003019R0004.

7- QUESTIONS DIVERSES

- Tour de garde pour les élections municipales

La secrétaire

Le Maire

Virginie BRICE

Christian PETIT